

G.R/KT

MINISTRE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

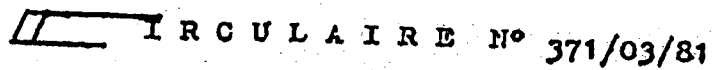
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

ABIDJAN, le 13 Mars 1981

CLT : A - 20

OBJET : Modification de taux
TCR applicables aux produits Maliens

Réf : Traité instituant la CEMO signé à Abidjan
le 16 Avril 1973

 CIRCULAIRE N° 371/03/81

Diffusion Générale

En application de la décision n° 22/80/CM du Président en exercice du conseil des Ministres de la CEMO en date du 25-10-80,

J'ai l'honneur d'informer le service et l'ensemble des usagers de ce que les taux de la taxe de coopération régionale (TCR) applicables aux produits industriels du Mali agréés sont modifiés comme indiqué en annexe.

Les tarifs d'usage TCR devront en conséquence être annotés et rectifiés./-



M. K. ANGOUA